



# COMMUNE DE BOULT SUR SUIPPE

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

### Du 2 décembre 2025 à 20 h

Date de la convocation : **25 novembre 2025**

Président de séance : Monsieur THIEBEAUX

Secrétaire de séance : Monsieur BARYLA

Etaient présents : tous les conseillers à l'exception de :

Madame CHABLIN, présente par pouvoir donné à Madame LECOCQ

Etaient absents : Madame HARDY et Messieurs BESTAM et SANCHEZ SANCHEZ

Le quorum est atteint quand 10 membres du conseil municipal sont présents.

Le conseil adopte le procès-verbal de la séance précédente. Le Maire et le secrétaire de séance le signent ainsi que le registre des délibérations.

Ordre du jour :

- 1- Point sur les travaux de réhabilitation de la mairie : intervention du cabinet Aedificem (assistant à maîtrise d'ouvrage)
- 2- Retrait de la délibération 2025-20 et reprise d'une délibération pour l'adhésion au service commun « brigade environnementale » de la CUGR
- 3- Participation financière obligatoire aux garanties de protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- 4- Autorisation pour engager, liquider & mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- 5- CU du Grand Reims : rapport d'activités de l'année N-1 : information au conseil municipal
- 6- Renouvellement du bail de la chasse
- 7- Cession d'une partie de la parcelle YC 49
- 8- Demande d'autorisation d'alimenter en électricité la parcelle D 982 et de remettre en état le chemin y donnant accès (chemin rural dit du Gloyat et une partie du chemin du Boudret)
- 9- Aide à la destruction des frelons asiatiques
- 10- Informations diverses

\*\*\*

#### **Point sur les travaux de réhabilitation de la mairie : intervention du cabinet Aedificem (assistant à maîtrise d'ouvrage)**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MICHEL qui présente les plans du nouvel aménagement de la mairie.

Elle explique qu'une des priorités était la conservation du cachet de la mairie (moulures, tomettes dans le hall...) ainsi qu'une amélioration du confort thermique de la mairie avec notamment l'installation d'une centrale de traitement de l'air.

**Concernant le calendrier :** la phase 1 sera terminée fin mars 2026 avec un basculement des bureaux du secrétariat dans l'aile droite. La phase 2 sera quant à elle terminée en septembre / octobre 2026.

**Concernant le budget des travaux :** on retrouve dans le budget les honoraires, les diagnostics divers, le contrôleur technique, le coordinateur sécurité, les tests dont celui de l'étanchéité à l'air, les frais de publicité et les 11 lots des travaux (lot 1 gros œuvre/démolition ; lot 2 charpente ; lot 3 couverture ; lot 4 menuiseries extérieures ; lot 5 cloisons/isolation/faux-plafonds ; lot 6 menuiseries intérieures ; lot 7 peinture ; lot 8 électricité ; lot 9 chauffage ; lot 10 ascenseur ; lot 11 carrelage).

A noter qu'au départ, le marché ne comportait que 10 lots. A la suite des problèmes de sols rencontrés (pas de chape sous le parquet, découverte de colle HAP nécessitant un traitement spécial tout comme l'amiante), un nouveau lot « carrelage » a été nécessaire.

Plusieurs avenants en plus-value ont été nécessaires à la suite de la découverte d'amiante et de colle HAP, de poutres supplémentaires à installer pour consolider la structure. Afin de limiter les coûts et ne pas dépasser

l'enveloppe, il y a eu également des avenants en moins-value notamment sur les luminaires qui sont un peu moins haut de gamme que prévu et sur le sol souple.

Une provision pour « divers et aléas » a également été prévue dans le budget.

A ce jour, environ 33 % des travaux ont été réglés.

Monsieur CHAURÉ demande s'il serait possible d'organiser une visite du chantier pour les élus : Madame MICHEL s'occupe de l'organiser.

\*\*\*

**Délibération n° 2025-23**  
**Retrait de la délibération 2025-20 &**  
**Adhésion au service commun « brigade environnementale » de la CUGR**

**Article 1 : retrait de la délibération 2025-20**

Considérant que la délibération 2025-20 ne visait pas l'avis du CST du centre de gestion de la Marne, elle est retirée.

**Article 2 : adhésion au service commun « brigade environnementale » de la CUGR**

Les dépôts sauvages constituent une problématique nationale et de nombreuses communes membres de la CUGR rencontrent des difficultés à traiter cette problématique.

Les élus locaux ont pointé l'impunité des auteurs de dépôts sauvages et regrettent que les dossiers soient si souvent classés sans suite. Des outils juridiques existent pour sanctionner des auteurs de dépôts sauvages, mais leur utilisation est complexe et l'enlèvement des dépôts représente un coût important en moyens humains et/ou financiers. Enfin, trouver l'identité de l'auteur du dépôt, nécessite un travail conséquent d'enquête. C'est précisément sur cet aspect que les élus sont démunis et auraient besoin de soutien.

Pour pallier ses difficultés, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut recruter, un ou plusieurs gardes-champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

Ainsi, par la délibération n°CC-2023-221, en date du 16 novembre, le conseil communautaire a autorisé le recrutement de gardes-champêtres, permettant la création d'une « Brigade environnementale » ayant vocation à être mise à disposition des communes qui le souhaitent.

La CUGR propose la création d'un service commun « brigade environnementale » qui sera mis à disposition des communes volontaires. Le service est en phase de création et de développement. La brigade environnementale est compétente pour intervenir dans la limite des attributions des gardes-champêtres, sur demande de l'exécutif des communes adhérentes au service.

Exceptionnellement, et jusqu'au 31/12/2028, la CUGR bénéficie d'un subventionnement de la part de CITEO pour la Lutte contre les déchets abandonnés, permettant une mise à disposition gratuite du service sur cette période.

Son coût total sera affiné une fois l'activité stabilisée et les modalités de remboursement des communes seront définies ultérieurement pour une mise en place à la fin de la période de subventionnement.

La création de service commun suppose la signature d'une convention précisant les modalités de fonctionnement et de remboursement du service commun.

**Vu l'avis favorable du CST du centre de gestion de la Marne en date du 25/11/2025 ;**

Après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, le conseil municipal, décide :

- de retirer la délibération 2025-20,
- d'adhérer au service commun « Brigade environnementale »,
- d'autoriser M le Maire à signer la convention définissant les modalités de création et de mise à disposition du service commun et tout document afférent.

\*\*\*

## Délibération n° 2025-24

### Participation financière obligatoire aux garanties de protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé à compter du 1er janvier 2026 (dans le cadre d'une labellisation)

Considérant la participation financière obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents notamment du risque santé, à compter du 1er janvier 2026,

Considérant que l'éligibilité des contrats et règlements est conditionnée à la délivrance d'un label avec un organisme de mutuelles,

Considérant que le versement de la participation financière par l'employeur est conditionné par l'adhésion à un contrat individuel par l'agent dans le respect des garanties minimales obligatoires,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25/11/2025,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré avec 15 voix pour, le conseil municipal décide :

- d'accorder une participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels, pour le risque santé, par labellisation à compter du 1er janvier 2026,
- de fixer le montant unitaire de participation par agent comme suit : 15 € brut mensuel.

\*\*\*

## Délibération n° 2025-25

### Autorisation pour engager, liquider & mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2025 (hors chapitre 16) était de 1 592 494 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 389 124 € (25 % maximum de 1 592 494 €), répartis comme suit :

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts 2025 (BP + DM + RAR)	Autorisations de crédits 2026 jusqu'au vote du budget
20	Immobilisations incorporelles	35 000 €	8 750 €
21	Immobilisations corporelles	195 183 €	48 796 €
23	Immobilisations en cours	1 362 311 €	340 578 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 15 voix pour, autorise l'engagement des dépenses d'investissements pour un montant total de 389 124 € avant le vote du budget 2026 pour les chapitres 20, 21 et 23.

\*\*\*

## **Délibération n° 2025-26**

### **CU du Grand Reims : rapport d'activités de l'année N-1 : information au conseil municipal**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retracant l'activité de l'établissement.

C'est pourquoi, il vous est proposé de prendre acte de la communication au conseil municipal du rapport d'activités 2024 de la Communauté Urbaine du Grand Reims (séance du 26 juin 2025 en annexe de la délibération [5] Comptes Administratifs 2024 Réf. 242772B).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix pour, déclare avoir eu communication du rapport d'activités de l'année 2024 de la CU du Grand Reims, envoyé par mail.

Le compte administratif 2024 est, quant à lui, consultable sur le site de la CU.

\*\*\*

## **Délibération n° 2025-27**

### **Renouvellement du bail de la chasse**

La commune a donné à bail à l'Amicale des Chasseurs de Boult sur Suippe, le droit de chasse sur les propriétés communales pour une période de 9 ans.

Le bail arrivant à terme au 22 janvier 2026, il convient donc de le renouveler et de le réactualiser.

Le conseil après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- autorise le Maire à signer le bail de la chasse avec l'amicale des chasseurs pour une nouvelle période de 9 ans,
- laisse le montant du loyer annuel à 150 €.

\*\*\*

## **Délibération n° 2025-28**

### **Cession d'une partie de la parcelle YC 49**

M le Maire informe le conseil qu'il a reçu une proposition d'achat d'une partie de la parcelle YC 49 (pour une surface de 49 ares et 20 centiares) de la part de M Thierry BERTHELOT qui la loue actuellement à la commune.

Il aimeraient devenir propriétaire de cette surface attenante à sa propriété familiale et après attache auprès de la SAFER, il propose le tarif de 13 000 € de l'hectare.

De plus, il s'engage à prendre en charge les frais consécutifs et nécessaires à cette acquisition.

Le conseil après en avoir délibéré, avec 15 voix pour :

- donne son accord pour la cession d'une partie de la parcelle YC 49 (pour 49 ares et 20 centiares),
- propose à M BERTHELOT le tarif de 14000 € de l'hectare,
- indique que tous les frais (de notaire, de géomètre...) liés à la division et nécessaires à la vente de la parcelle seront à la charge de l'acheteur,
- autorise M le Maire à signer tous documents inhérents à cette transaction.

\*\*\*

### **Demande d'autorisation d'alimenter en électricité la parcelle D 982 et de remettre en état le chemin y donnant accès (chemin rural dit du Gloyat et une partie du chemin du Boudret)**

M le Maire informe le conseil que le propriétaire de la parcelle D 982 a des chèvres dans son terrain.

Il aimeraient mettre l'électricité pour permettre l'installation d'une pompe à eau et mettre de la lumière lorsqu'il se rend dans sa parcelle pour s'occuper de ses animaux.

Il sollicite l'autorisation du conseil municipal pour :

- raccorder sa parcelle en électricité, à ses frais.
- rendre les chemins qui mènent à sa parcelle, accessibles par la pose de cailloux, à ses frais.

Le conseil souhaiterait :

- savoir où passeront exactement les réseaux électriques (fournir un plan du projet) ;
- que le demandeur s'engage à ne pas construire sur sa parcelle.

Des informations complémentaires étant nécessaires, le conseil municipal estime ne pas pouvoir se prononcer : la question est reportée à une séance ultérieure.

\*\*\*

**Délibération n° 2025-29**  
**Aide à la destruction des frelons asiatiques**

Considérant que le frelon asiatique a été classé dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique sur tout le territoire français ;

Considérant que la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés ;

Considérant que le coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques peut être onéreux et constituer un frein à l'éradication de l'espèce par les particuliers ;

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un dispositif d'aide financière au bénéfice des habitants ou propriétaires de la commune, afin de participer à la lutte collective contre le frelon asiatique, de protéger la santé publique des habitants et concourir ainsi au maintien de la biodiversité.

Madame ERBISTI et Monsieur CHAURÉ ont rencontré le gérant de la société AGF, située à Bazancourt, qui détruit les guêpes et les frelons.

Madame ERBISTI indique que c'est le prestataire le moins cher du secteur. Ces tarifs vont de 90 € à 190 €, jusqu'à 16m50. Au-delà, il établit un devis car il doit utiliser une nacelle.

Monsieur LESUEUR indique qu'il est possible d'utiliser un fusil de paintball.

Madame ERBISTI lui répond que, même si son utilisation est possible, le gérant de la société AGF n'est pas partisan de cette méthode qu'il estime être utile en dernier recours car, si le tir est dévié, l'insecticide peut aller dans les jardins et représenter un danger pour les animaux domestiques.

La CUGR donnait une subvention de 80 € mais actuellement le budget alloué est épuisé et il n'est pas reconduit pour 2026.

Proposition est faite pour que la commune prenne le reste à charge (déduction faite des subventions diverses obtenues par la CUGR ou un tout autre organisme) du coût total de destruction du nid de frelon asiatique situé sur les terrains privés, plafonné toutefois à 190 € maximum.

Monsieur BARYLA indique qu'il existe une plante carnivore, le sarracenia, qui capture les frelons asiatiques.

Madame BRUNHOSO ajoute qu'il existe des pièges qui pourraient être fabriqués par les agents communaux.

Les pièces à fournir pour percevoir ladite aide seront les suivantes :

- une facture acquittée attestant la destruction d'un nid de frelon asiatique, établie par un professionnel agréé ;
- le justificatif de subvention déjà obtenue ;
- une photographie du nid ;
- un Relevé d'Identité Bancaire.

Le conseil après en avoir délibéré, avec 15 voix pour,

- accepte de mettre en place une aide à la destruction des frelons asiatiques dans les propriétés privées ;
- précise que l'aide sera accordée en fonction du coût réel de l'intervention et du reste à charge (déduction faite des subventions diverses obtenues par la CUGR ou un tout autre organisme), plafonnée toutefois à 190 € maximum ;
- valide la liste des pièces à fournir pour percevoir l'aide ;
- précise que les personnes en grande précarité financière peuvent contacter le secrétariat de mairie pour déterminer la marche à suivre.

\*\*\*

**Informations diverses**

- ⇒ Remerciements des associations « Lire et faire lire » et « Secours Catholique » pour les subventions accordées.

Toutes les questions de l'ordre du jour étant traitées, la séance est levée à 21 h 45.

